

FONDATION FEMMES@NUMÉRIQUE - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**COMMUNICATION GRAND PUBLIC****1. La Fondation Femmes@Numérique**

La Fondation Femmes@Numérique (F@N), créée sous égide de la Fondation de France, a pour objet de soutenir et financer des actions d'intérêt général engagées en faveur de la féminisation des métiers du numérique. Cette féminisation est indispensable pour répondre aux défis économiques et sociétaux que lancent à la société française les déterminismes qui tendent à éloigner les femmes de ces métiers.

La Fondation soutient des actions concourant à favoriser la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les métiers du numérique, principalement par la sensibilisation des jeunes filles en milieu scolaire, de leurs familles et de leurs enseignants. Ces actions, ayant vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national, s'appuieront notamment sur la mise en visibilité et la valorisation de rôles modèles féminins inscrits dans les métiers du numérique et le partage des meilleures pratiques en matière de parité dans les métiers techniques du numérique, appelés autrement « métiers numérisants », afin d'améliorer leur attractivité auprès des femmes.

2. Les appels à manifestation d'intérêt (AMI) de la Fondation F@N

Afin d'engager ses fonds sur des projets cohérents avec ses ambitions, la Fondation F@N met en œuvre un processus de sélection des projets, articulé en deux phases :

- une première phase d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant aux acteurs de se faire connaître et d'expliquer à la Fondation comment ils se proposent d'agir ;
- une deuxième phase d'appels à projet subséquents, construits sur la base des réponses aux AMI.

Les appels à manifestations d'intérêt (AMI) ont vocation à présenter les objectifs et modalités des premiers engagements de fonds de la Fondation F@N. Ils ont également pour objectif d'identifier, à travers les réponses adressées à la Fondation F@N, les principaux éléments de rédaction des appels à projets, retenus en fonction de leur adéquation avec les enjeux déterminés par la Fondation, et le potentiel de passage à l'échelle qu'ils recèlent. Enfin, ils doivent permettre à la Fondation F@N d'identifier les opérateurs, ou groupements d'opérateurs, susceptibles de répondre aux appels à projet dans les conditions fixées par les AMI.

Les AMI sont volontairement peu directifs. Ils doivent permettre de faire émerger les meilleures idées, et sont un appel à la créativité. Il ne s'agit pas de reconduire ce qui a été fait dans le passé, mais de permettre à toutes les organisations partageant les ambitions de la Fondation F@N, de mutualiser leurs efforts et de créer une dynamique à l'échelle de tout le territoire national.

En aucun cas, les financements de la Fondation F@N n'ont vocation à se substituer à des financements d'actions déjà existantes ou en cours.

3. Exigences pour les réponses aux appels à manifestation d'intérêt (AMI)

Les réponses aux appels à manifestation d'intérêt de la Fondation F@N devront comporter systématiquement les éléments suivants :

- Une évaluation des coûts de production ;
- La description de l'organisation à mettre en place pour le passage à l'échelle des projets ;
- La méthodologie envisagée pour évaluer, dans la durée, l'impact et l'efficacité de la mise en œuvre des projets ;
- La description de projet(s) éventuellement déjà mené(s) dans ce domaine, à titre d'exemple ;
- Les synergies à rechercher avec les opérateurs publics concernés par le périmètre des projets.

4. Qui peut répondre aux AMI publiés par la Fondation F@N ?

Les réponses aux AMI de la Fondation F@N sont ouverts à tous les opérateurs d'intérêt général tels qu'ils sont définis par la Charte du Collectif Femmes@Numérique téléchargeable sur le [site de la démarche Femmes@Numérique](#). Les opérateurs d'intérêt général qui souhaitent répondre à un AMI de la Fondation F@N s'engagent en signant la Charte du Collectif.

La Fondation F@N souhaite que des collectifs d'opérateurs d'intérêt général puissent émerger et répondre conjointement aux AMI afin de privilégier et articuler pour chaque projet le passage à l'échelle, la concentration des efforts et l'économie des moyens.

5. L'AMI « Communication grand public »

L'AMI « Communication grand public » vise à élaborer un ou plusieurs appels à projet relatifs aux actions de communication à entreprendre auprès du grand public et de l'ensemble des prescripteurs de l'orientation des filles. L'enjeu final consiste à concevoir et appliquer un plan de communication global et multicanal permettant de faire prendre conscience au grand public, et notamment aux parents, aux enseignants, aux éducateurs, aux conseillers d'orientation, que les métiers du numérique ne sont pas réservés aux seuls garçons et doivent également se décliner au féminin.

L'AMI s'attachera moins à détailler les aspects opérationnels de ce plan de communication qu'à poser les jalons d'une réflexion sur ses objectifs espérés, ses messages à transmettre, ses cibles ainsi que les parties prenantes opérationnelles de son application. C'est sur la base de cette réflexion que les appels à projets pourront se structurer et orienter leurs applications.

Des collaborations avec les différents médias pourront être envisagées, notamment dans la mesure où certains d'entre eux peuvent mettre à la disposition d'une cause d'intérêt général des espaces gratuits de diffusion. Par ailleurs, l'orchestration de l'ensemble du projet devra être décrite, et son articulation avec le cycle des choix d'orientation du système scolaire devra être envisagé.

L'ONISEP est un opérateur majeur du processus d'orientation. La direction de l'ONISEP a émis son souhait de participer aux actions en faveur de la féminisation des métiers du numérique. Cette ressource devra être prise en compte, dans la mesure du possible, par les groupements envisageant de répondre à cet AMI.

Le plan de communication global devra *in fine* se structurer selon les éléments suivants :

- Quels objectifs ? Faire connaître, faire aimer, faire agir, ...
- Quel message ?
- Quelles cibles ? Cœur de cible, cibles principales, cibles secondaires, relais médias/influenceurs
- Quelles parties prenantes ? Agence de communication ? Publicitaire ? Influenceur ? Etc.
- Quels outils / supports ? Campagnes web, print, event, social media, presse, ...
- Quel budget ?
- Quel planning prévisionnel ?

Vous trouverez en annexe une présentation synthétique des orientations élaborées dans le cadre des ateliers de consolidation de cet AMI, qui se sont tenus le 18 décembre 2018 à Bercy avec les membres du collectif Femmes@Numérique et en présence du Secrétaire d'Etat chargé du numérique, Monsieur Mounir Mahjoubi. Les réponses à cet AMI pourront utilement s'en inspirer.

Des critères complémentaires, susceptibles d'être intégrés dans l'appel à projet subséquent, peuvent être proposés dans la réponse à l'AMI.

6. Calendrier de l'AMI « Communication grand public »

Le calendrier de réponse à l'AMI est le suivant :

- Présentation du projet d'AMI : 18 décembre 2018
- Publication de l'AMI : 4 janvier 2019
- Clôture de l'AMI : 1er mars 2019 à 18h00

En cas de nécessité, la Fondation F@N se réserve le droit de prolonger la période de consultation.

7. Réponse à l'AMI « Communication grand public »

Les réponses à l'AMI doivent être transmises par mail dans un format numérique ouvert à l'adresse contact@femmes-numerique.fr. Un accusé sera transmis dès réception de votre soumission, et impérativement avant la date et l'heure de clôture de l'AMI.

8. Constitution du dossier de réponse à l'AMI « Communication grand public »

La réponse devra obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- **Fiche d'identité** : présentation de chaque opérateur d'intérêt général partie prenante de la réponse en précisant la composition du groupement éventuel, les rôles et fonctions de chacun au sein du groupement.
- **Charte du Collectif F@N** : la [charte d'engagement du Collectif](#), signée par chacun des opérateurs d'intérêt général membres du groupement.
- **Fiche de synthèse** : une présentation synthétique du projet.
- **Descriptif du projet** : une présentation, en des termes concis, de la nature de l'action à soutenir, de son historique éventuel, de ses objectifs qualitatifs, des moyens (humains, matériels, communication) qui devront être mis en œuvre pour le porter.
- **Budget prévisionnel** : présentation d'un budget prévisionnel mettant notamment en évidence les éventuels cofinancements et leur nature, et précisant lesquels sont acquis ou font par ailleurs l'objet d'une demande.
- **Etude d'impact** : description des indicateurs et du mode de recueil des données qui permettront de mesurer l'impact de l'action dans la durée.

9. Contacts

La Fondation Femmes@Numérique est hébergée par le Cigref, 21 avenue de Messine, 75008 PARIS

Responsable AMI : Henri d'Agrain, Délégué général du Cigref - henri.dagrain@cigref.fr

Contact Fondation F@N et transmission des réponses : contact@femmes-numerique.fr

ANNEXE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

COMMUNICATION GRAND PUBLIC

En synthèse des travaux menés le 18 décembre 2018, à Bercy, les orientations suivantes peuvent utilement être reprises et développées dans leur réponse à l'AMI par les opérateurs d'intérêt général.

1. Améliorer la connaissance des métiers du numérique

Le grand public a une connaissance parcellaire et limitée de la réalité des métiers du numérique. Ainsi la nomenclature des métiers du numérique établie par le Cigref comporte une cinquantaine de fiches métier dont une seule porte sur le métier de développeur. Il est donc nécessaire d'engager une démarche générale permettant de modifier le regard que le grand public porte sur cette famille professionnelle.

Par ailleurs, il convient de déconstruire les stéréotypes de genre qui associent à ces métiers techniques du numérique une image essentiellement masculine.

De plus, il est indispensable de porter à la connaissance du grand public que l'accès à ces métiers du numérique n'est pas exclusive des filières autres que la filière scientifique.

Enfin, il faut expliquer au grand public que les métiers du numérique sont des métiers d'avenir, à fort potentiel en termes d'emploi et de rémunération.

2. Améliorer la place des femmes dans les métiers du numérique

Alors que les filles représentent près de 50% des effectifs des filières scientifiques au lycée, elles ne représentent plus que 10% dans l'enseignement supérieur dans les filières de formation aux métiers techniques du numérique. Il est donc indispensable de développer des actions permettant de montrer au grand public que ces métiers représentent pour les femmes :

- Des voies d'épanouissement professionnel parfaitement compatibles avec la diversité de leurs aspirations ;
- Des opportunités d'innovation et de créativité porteuses de sens, notamment sociétal ;
- Des instruments d'autonomisation porteurs de valeurs qui peuvent se décliner au féminin.

3. Quelques exemples d'actions

Au cours des ateliers, quelques exemples d'actions ont émergé :

- Fédérer l'action des différents ministères concernés par la place des femmes dans les métiers du numérique : Égalité entre les femmes et les hommes, Travail, Numérique, etc.
- Campagne d'affichage grand public ;
- Spot télévisuel à des heures de grande écoute en recherchant le mécénat des principaux opérateurs audiovisuels ;
- Mobilisation des acteurs majeurs des réseaux sociaux (YouTubeurs, ...) ;
- Développement de concepts innovants d'activités ludiques télévisuelles permettant de mettre en valeur des femmes engagées dans le numérique.

4. La semaine Femmes@Numérique

Il est apparu intéressant de développer un concept de « Semaine nationale Femmes@Numérique » au cours de laquelle les actions coordonnées auprès du grand public et dans les établissements scolaires permettraient de produire une visibilité renforcée de la démarche globale en faveur de la féminisation des métiers du numérique. A ce stade, plusieurs acteurs pourraient être associés à une telle démarche, notamment le Ministère de l'éducation nationale et le Secrétariat d'Etat chargé du numérique.